

Joe
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

DECRET N° 07 - 3.13 / P-RM DU **1.0 SEP. 2007**

**DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA CELLULE DE GESTION
DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS
ANIMALES DANS LA ZONE DE KAYES SUD (PADEPA-KS)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu le Décret N° 07-312/P-RM du 10 septembre 2007 portant création du Projet d'Appui au Développement des Productions Animales dans la zone de Kayes-Sud ;
- Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;
- Vu le Décret 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

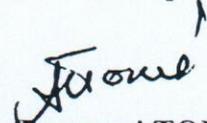
Article 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Cellule de Gestion du Projet d'Appui au Développement des Productions Animales dans la zone de Kayes-Sud est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/POSTES	CADRE – CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Coordinateur	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage	A	1	1	1	1	1
Spécialiste en productions animales	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage	A	1	1	1	1	1
Chargé d'appui aux organisations professionnelles agricoles	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage / Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Ingénieur des Eaux et Forêts/ Prof/ Adm des Affaires Sociales	A	1	1	1	1	1
Spécialiste en genre	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage / Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Prof/ Adm des Affaires Sociales	A	1	1	1	1	1
Spécialiste en gestion des parcours et infrastructures	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Ingénieur du Génie Civil/ Ingénieur des Eaux et Forêts	A	1	1	1	1	1
Responsable du Suivi - Evaluation	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêt/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural / Prof /Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur informaticien	A	1	1	1	1	1
Gestionnaire comptable et financier	Inspecteur/ Fin/Impôt/Trésor/ Adm Civil Contrôleur/Fin/Trésor/Impôt	A/B2	1	1	1	1	1
Spécialiste en acquisitions	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural / Ingénieur du Génie Civil/ Ingénieur des Eaux et forêts/ Insp/ Fin/Impôt/Trésor/ Adm Civil	A	1	1	1	1	1
Comptable	Contrôleur/Fin/Trésor/Impôt	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire/Caissière	Secr. d'Adm /Attaché d'Adm Contrôleur/Fin/Trésor/Impôt	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secr. d'Adm /Attaché d'Adm/Adj d'Adm	B2/B1/C	1	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Gardien	Contractuel	-	2	2	2	2	2
TOTAL			16	17	17	17	17

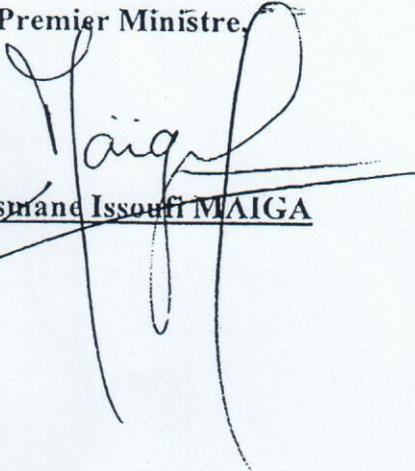
Article 2 : Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, de la Reforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 SEP. 2007

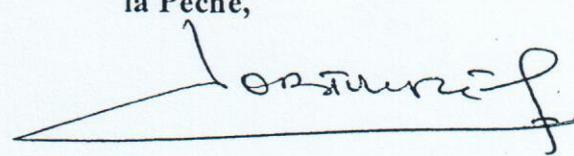
Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE

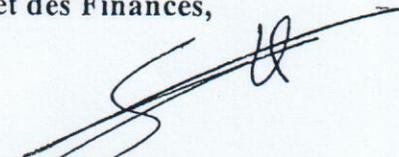
Le Premier Ministre,


Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Elevage et de
la Pêche,


Oumar Ibrahima TOURE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de la Fonction Publique,
de la Reforme de l'Etat et des
Relations avec les Institutions


Badi Ould GANFOUD